

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
À L'OCCASION D'UN VIDE GRENIER**

Le maire de la commune de Saint-Pé-de-Bigorre,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Vu la déclaration du 4 août 2026 formulée par l'association « Les amis de Rieulhès », sollicitant l'autorisation d'organiser le 13 septembre 2026 un vide grenier sur terrain privé, route du Bois de Lourdes à Saint-Pé-de-Bigorre ;

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de l'événement et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques dans cette zone du village, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : Le dimanche 13 septembre 2026 à partir de 7h00 et jusqu'à 19h00, la circulation des véhicules sur la route du Bois de Lourdes (RD151), du 455 chemin du bois de Lourdes (PR 0+425) jusqu'au 595 route du bois de Lourdes (PR 0+600) sera modifiée :

Les véhicules participant à l'événement seront autorisés à stationner sur cette portion sur les bas-côtés.

Sur cette portion, la largeur des voies de circulation sera réduite. Les voies de circulation seront réduites à une voie dans les deux sens de circulation pour garantir la sécurité des usagers.

Article 2 : L'association Les Amis de Rieulhès est chargée de la pose des barrières de sécurité et des panneaux de signalisation, mis à disposition par la mairie, sur les zones concernées par le présent arrêté.

Article 3 : Le Chef de brigade de la gendarmerie d'Argelès-Gazost est chargé du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Argelès Gazost,
- Madame Catherine Couradet, Présidente de l'association Les Amis de Rieulhès.
- Le centre de secours de Saint-Pé-de-Bigorre.

Fait à Saint-Pé-de-Bigorre, le 2 juillet 2025.

Le Maire,
Jean-Claude BEAUQUESTE

